

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-3986-2016 PHASE 2

**HYDRO-QUÉBEC
Dans ses activités de distribution**

Demanderesse

et

ACEF de Québec

Intéressée

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2017-2026 DU DISTRIBUTEUR**

« Programme Charges interruptibles résidentielles–Chauffe-eau »

DEMANDE D'INTERVENTION

Au soutien de sa demande d'intervention, l'ACEF de Québec soumet respectueusement ce qui suit :

- 1- L'ACEF de Québec souhaite intervenir au présent dossier;

Présentation de l'intervenante et de ses intérêts

2- L'association coopérative d'économie familiale de Québec, ACEF de Québec, existe depuis plus cinquante ans. L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis sa création;

3.1- L'ACEF de Québec intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'Hydro-Québec (à compter de 1990) et sur les demandes de hausses tarifaires d'Hydro-Québec (depuis les années 70);

3.2- L'ACEF de Québec est reconnue comme une intervenante régulière auprès de la Régie. L'ACEF de Québec a participé à plusieurs audiences concernant des demandes tarifaires ou sur d'autres sujets touchant les intérêts des consommateurs;

3.3- Plus particulièrement, l'ACEF de Québec a participé à la phase 1 du présent dossier ;

Sujets que l'ACEF de Québec entend débattre

- 4- À priori, l'ACEF de Québec est favorable au programme « *Charges interruptibles – Résidentielles – Chauffe-eau* » dans la mesure où la rentabilité du Programme est démontrée et que sa réalisation n'occasionne pas un problème de santé publique;
- 5- À la page 8 du document B-0081 (HQD 7 doc 1), le Distributeur mentionne que 500 000 participants représentent environ 17% du parc de chauffe-eau installés au Québec. Il mentionne également que le gain unitaire est de 0,9 kW (B-0081, page 6) ;
- 6- En utilisant ces valeurs, l'Acef de Québec évalue qu'il y a 2 941 176 chauffe-eaux et que le potentiel théorique est de 2 647 MW. Cette valeur est significativement supérieure aux valeurs du PTÉ présentées à la page 6 du document B-0081. Le Distributeur ne fournit aucune explication concernant ces valeurs de PTÉ et l'ACEF de Québec entend demander des justifications à cet effet ;
- 7.1- L'ACEF de Québec est d'avis que des explications sont également nécessaires concernant les valeurs de potentiel commercial présentées à la page 7 du document B-0081.
- 7.2- Ces valeurs devaient résulter d'une analyse présentant l'ensemble des hypothèses et des coûts reliés au Programme, notamment les frais de gestion, le coût d'installation des équipements requis, les incitatifs etc...;
- 7.3- Cette même analyse doit, selon nous, couvrir aussi l'ensemble des bénéfices générés par le Programme, notamment pour les coûts évités d'approvisionnement, les coûts évités de transport et de distribution, de même que l'impact du Programme sur la contribution que le Distributeur doit verser au Transporteur pour le service de transport de la charge locale ;
- 7.4- Ces informations sont requises, notamment pour évaluer l'aide financière qui pourrait être versée. En effet, l'ACEF de Québec considère que le niveau de cette aide a un impact sur le niveau de potentiel commercial ;
- 8- À la page 6 du document B-0081, le Distributeur mentionne que le coût unitaire de la mesure est inférieur au coût évité en puissance. Cependant à la page 42 du document B-0042 du dossier R-3933-2015, on peut constater une valeur négative du TNT concernant l'item « Charges interruptibles résidentielles ». L'ACEF de Québec entend demander des explications concernant ces deux informations qui semblent contradictoires ;
- 9- L'ACEF de Québec entend également examiner les informations relatives à l'impact du Programme sur la santé publique et formuler des recommandations à cet effet ;
- 10- L'ACEF de Québec se réserve le droit d'amender la présente demande d'intervention et le budget prévisionnel qui s'y rattache selon l'évolution du dossier ;

- 11- L'ACEF de Québec demandera le remboursement des frais occasionnés pour le traitement du présent dossier conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ;

Analyse et représentation

- 19- Pour les analyses techniques des enjeux mentionnés précédemment, l'ACEF de Québec a retenu le service de monsieur Paul Paquin, analyste;
- 20- Le soussigné agira à titre de procureur de l'ACEF de Québec dans le présent dossier;

Coordonnées et communications

- 21- Nous demandons que toute communication concernant le présent dossier soit acheminée au procureur et à l'analyste ;

Monsieur Paul Paquin; Courriel : paulpaquin2001@yahoo.ca
PP Éconotech conseils
1685 Séguin
Brossard, J4X 1K9

Me Denis Falardeau; Courriel : denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca
265 rue de la Couronne
bureau 210
Québec, Québec
G1K 6E1

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de Québec ;

RÉSERVER à l'intervenante la possibilité d'amender sa demande ou son budget d'intervention.

Québec, ce 19 février 2018

Denis Falardeau,
avocat